

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUIN 2023

Membres présents : 16/19

L'an deux mil vingt-trois, le sept juin à 19h, salle de la mairie étaient réunis sous la présidence de M. Jean-Claude MANDRY, Maire, M. Michel STOCKER, Mme Pascale STIRMEL, Mme Sabine SCHMITT mandataire de M. Christophe MONNOYER et M. Eric MULLER, adjoints au maire, Mme Céline BECK, M. Claude KOST, M. Michel SPITZ, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Isabelle WITTEK mandataire de Mme Edith CARL, Mme Véronique KAUFFER, Mme Cynthia RIBEIRO-GOMES, M. Xavier WOLFFER, Mme Elodie SPITZ-FORGEOT nommée secrétaire de séance.

Absents : MM.Philippe STUMPF, Auguste MATHIS et Maxime LUTZ.

- 1) Après approbation du procès-verbal de la séance du 05 avril 2023 (abstentions de M.Xavier WOLFFER et Mme Pascale STIRMEL, absents lors de cette réunion), M. le Maire passe à l'ordre du jour.

2) AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOT5

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif « 5000 terrains de sport » de l'Agence Nationale du Sport et du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) dont l'objectif est d'encourager l'implantation de terrains en zone rurale ou semi-rurale afin de permettre aux clubs amateurs une diversification de leur offre de pratique.

Aussi la Commune d'Epfig envisage-t-elle la création d'un terrain de Foot5, lieudit Meyergarten, au nord du terrain de football actuel.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 135.000 € HT (soit 162.000 € TTC).

Plan de financement – Création d'un terrain de Foot5				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
Coût de l'opération	135.000 €	Subvention « 5000 terrains de sport »	108.000 €	80 %
		Autofinancement	27.000 €	20 %
TOTAL	135.000 €		135.000 €	100 %

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de création d'un terrain de Foot5 ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence Nationale du Sport et le FAFA au titre du programme « 5000 terrains de sports » ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3) REFLEXION DEPLACEMENTS DOUX : CONNEXIONS PISTES CYCLABLES

Suite à la présentation effectuée par les services de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) en commissions réunies, M. Le Maire évoque avec le CONSEIL MUNICIPAL les réflexions à mener sur le sujet des déplacements doux. Rendre l'usage du vélo attractif et parvenir à un essor massif de son utilisation constitue un défi pour les collectivités dans les années à venir.

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL planifie l'organisation de nouvelles réunions, en commissions, afin d'approfondir ses réflexions concernant la réalisation d'un réseau cyclable continu, interconnecté et sécurisé.

4) AFFAIRES COMPABLES

DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

M. le Maire précise au CONSEIL MUNICIPAL qu'au regard de la comptabilité publique, le Comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur, la production de tous les justificatifs nécessaires à l'imputation des opérations au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit la liste des dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :
 - FETES NATIONALES (8 mai – 14 juillet – 11 novembre) : gerbes, brioche, feu d'artifice.
 - VINS D'HONNEUR : boissons alcoolisées et/ou non alcoolisées, viennoiseries, réception du nouvel an, réceptions communales, manifestations associatives, concerts, fêtes du village, réunions d'élus, rencontres de jumelage, départ à la retraite, départ d'un élu.
 - COLLATIONS, RECEPTIONS ET REUNIONS DE TRAVAIL : tout produit alimentaire salé ou sucré et toutes boissons, collation et repas dans les établissements de restauration à l'occasion de réunions de travail, réceptions, grands anniversaires.
 - FLEURS : gerbes mortuaires, gerbes patriotiques, fleurs pour anniversaires, commémorations, réceptions, invités de marque.
 - FOURNITURES FESTIVES : matériel de pavoisement et de décoration, rubans tricolores, écharpes.
 - MATERIEL SCENIQUE : location de matériel scénique (sono, podium) pour manifestations, règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, concerts et manifestations culturelles.
 - CADEAUX : cadeaux d'une valeur maximale de 800 € pour départ (agent communal, enseignants, toute personne ayant rendu des services à la Commune), grands anniversaires, anniversaires de mariage, fêtes du jumelage, récompenses sportives, culturelles ou militaires.
 - DECORATIONS : médailles pour les élus, les agents communaux, les sapeurs-pompiers.
 - FRAIS D'ANNONCES, de publicité et parutions liées aux manifestations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou l'un de ses adjoints en cas d'absence de celui-ci) à procéder à l'engagement des dépenses relatives aux articles précités et imputables au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

INFORMATIONS

En fin de séance, M. le Maire donne des précisions concernant les dossiers suivants, en cours :

- Journée citoyenne
- Livraison des récupérateurs d'eau
- Organisation des festivités du 14 juillet
- Projet EHPAD
- Arrivée de Mme Nathalie LAUDESCHER au secrétariat de la mairie - agent administratif à mi-temps
- Vente terrain Kleinfeld
- Modification du stationnement rue Sainte-Marguerite
- Renouvellement des baux de chasse en cours
- Changement à la Direction d'Alsace Habitat

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an comme ci-dessus.